

ARRETE n°232 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de SAINT-JOSEPH

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal.

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière.

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur du Butor dans le cadre de la manifestation « Les 20 ans de l'Association Mouvement Culturel» organisée par monsieur LATTERADE Dominique,

ARRETE

Article 1 er .- Le dimanche 16 juin 2019 de 06h00 à 22h00, la circulation est réglementée comme suit :

VOIE CONCERNÉE	CIRCULATION et STATIONNEMENT
Parking jouxtant le stade Raphaël BABET	Interdits sauf aux organisateurs et participants à la manifestation
	En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

- Article 2. L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.
- Article 3 Une signalisation appropriée est mise en place par les services municipaux
- Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le Le Maire

0.3 JUIN 2019

L'élu(e) délégué(e

Guy LEBON